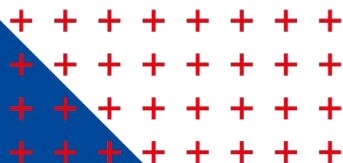




**SÉMINAIRE DE FORMATION
DES GESTIONNAIRES DES COMITÉS**
5, 6 et 7 Juin 2023

CONTRÔLE DE L'HONORABILITE DES BENEVOLES

Cas concrets



Ingrid FICHTER 6 juin 2023





Cas n°1

Marie TOIVITE souhaite être présidente de son club d'escalade. Elle hésite car elle a entendu parler du contrôle d'honorabilité : elle ne voudrait pas être mise sur la touche car elle a conduit en état d'ivresse et a perdu son permis de conduire il y a 5 ans.

A-t-elle raison de s'inquiéter ? Peut-elle exercer cette fonction ?

IN VINO VERITAS

OUI

INCAPACITE SI:

Conduite sous l'usage de stupéfiants, aggravée en cas de consommation d'alcool

Cas n°2

René DECESSENDRE est dirigeant bénévole d'un club de tir. Il refuse le contrôle d'honorabilité au motif qu'il a un homonyme, incarcéré à plusieurs reprises pour des faits de violences graves. Il craint que l'administration ne fasse pas de différence entre lui et « l'autre », comme cela a déjà été le cas pour des factures, problème qu'il a mis 10 ans à résoudre. Comment pouvez-vous rassurer René ? Qu'allez-vous lui expliquer ?

QUELLES DONNEES?

Ce qu'il faut pour interroger les fichiers

- Civilité/Genre ;
- Nom de naissance, qui figure sur l'acte de naissance ;
- Prénom(s) ;
- Date de naissance ;
- Lieu de naissance
- Le département de résidence de l'intéressé ;
- Le département d'exercice de l'intéressé (c'est à dire le département du club ou il est licencié); -
- Le nom du club
- Le type de fonction exercée : éducateur (EDU) et/ou dirigeant (EXP) et/ou juges arbitres (ARB).

QUELS FICHIERS VIA LE « SI HONORABILITE »

- LE FIJAISV contient en outre
- Condamnations même non définitives pour avoir commis une infraction sexuelle ou violente;
- Les décisions concernant les délits punis d'une peine d'emprisonnement d'au moins 5 ans
- LE CADINT
- Les mesures de police administrative

Cas n°3

Simon TAGNE est juge arbitre de natation. Cela fait 30 ans qu'il remplit cette mission bénévolement. Il refuse de transmettre ses données pour vérifier son honorabilité. Il argue que sa fonction suffit à justifier de cette dispense, il ne souhaite pas que ses données circulent auprès d'inconnus et conclue en disant qu'il fait ce qu'il veut avec ses données personnelles.

Qu'en pensez-vous ? Comment Simon peut-il sortir de cette impasse ?

Circulation et conservation des données

- Les données collectées servent uniquement à la consultation du FIJASV et du fichier des Cadres Interdits J&S dit « CADINT »
- Elles sont supprimées dès lors que les fichiers sont consultés
- Simon n'est pas convaincu: il doit démissionner de ses fonctions

Cas n°4

Bernard DELENKETT entraîne un groupe de footballeurs et footballeuses. L'équipe mixte plaisante souvent. Bernard remarque qu'une joueuse, Jessica STATETT, a un comportement bizarre. Il pense qu'elle peut être violente. Il décide de contrôler son honorabilité pour en avoir le cœur net.

Bernard a-t-il le droit de le faire ? Pourquoi ?

N'EST PAS INSPECTEUR GADGET QUI VEUT

Responsabilité pénale

- Bernard n'a absolument pas le droit de le faire
- Les « simples adhérents » n'exerçant aucune prérogative ne sont pas soumis au contrôle d'honorabilité
- La transmission intentionnelle par une fédération de l'identité d'un licencié qui ne relèverait pas du périmètre légal du contrôle d'honorabilité engagerait directement sa responsabilité pénale
- 5 ans de prison et 300 000 euros d'amende

Cas n°5

Mathilde CANAPE reprend le sport. Elle vient de s'inscrire dans un club de volley et souhaite faire des compétitions. Le secrétaire Jean FEPADSPORT lui fait savoir qu'elle ne pourra faire des compétitions qu'une fois la licence obtenue, ce qui va être long car il doit attendre le contrôle d'honorabilité.

Qu'en pensez-vous ?

Quels bénévoles sont soumis au contrôle

Dans un premier temps, le contrôle d'honorabilité concerne les élus exerçant les fonctions suivantes :

- Président
- Secrétaire EXP
- Trésorier

A défaut: les responsables légaux

- Les éducateurs, intervenants, ponctuels ou non EDU
- Les juges arbitres ARB

Parmi les salariés: ceux qui ont une fonction de direction décisionnelle type DG

COMPLEMENT D'INFORMATION

La plate-forme SI Honorabilité ne permet pas à ce jour de contrôler l'honorabilité

- Surveillants de baignade d'accès payant
- Intervenants auprès de mineurs au sein d'un EAPS
- Ni d'interroger le B2

Cas n°6

Sophie LOTENNIS est diplômée d'un BPJEPS de tennis et est rémunérée pour ses interventions. Elle souhaite transmettre ses données au secrétariat du club au sein duquel elle intervient afin de contrôler son honorabilité, comme tous les autres éducateurs bénévoles du club.

Comment Sophie perçoit-elle le cadre de l'honorabilité ? Quelle distinction est utile dans son cas ?

Le cas des éducateurs sportifs professionnels

Sophie trouve normal que tous les intervenants, professionnels ou bénévoles soient contrôlés

Exercer contre rémunération avec un diplôme professionnel:

- - Carte professionnelle obligatoire délivrée par le SDJES valable 5 ans
- - Contrôle de l'honorabilité automatisé (FIJAISV, B2, CADINT)
- - Tous les ans, sans aucun lien avec une licence sportive



TOUT LE MONDE A GAGNE





#NousLeSportPopulaire

